



EUROPEAN CONVENTION  
ON HUMAN RIGHTS  
CONVENTION EUROPÉENNE  
DES DROITS DE L'HOMME  
1950 - 2025

75

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE



PRÉSIDENTIE DU / PRESIDENCY OF  
**LUXEMBOURG**

CONSEIL DE L'EUROPE / COUNCIL OF EUROPE  
11/2024 - 05/2025

## NOTE CONCEPTUELLE

### CONFÉRENCE INTERNATIONALE MIEUX EXÉCUTER LES DÉCISIONS DE JUSTICE NATIONALES : UNE EXIGENCE EN MATIÈRE DE DROITS HUMAINS ET D'ÉTAT DE DROIT

17 mars 2025

Conseil de l'Europe, Palais de l'Europe, Salle 8  
Avenue de l'Europe, Strasbourg

Langues de travail : Français / Anglais

La Cour européenne des droits de l'homme (la Cour) a développé une jurisprudence importante sur l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (la Convention) en ce qui concerne l'exécution des décisions de justice. Elle souligne que l'exécution des décisions de justice est un élément constitutif de l'état de droit et de l'accès à la justice.

Les arrêts rendus par la Cour révèlent des défis pour les systèmes nationaux d'exécution des décisions de justice nationales. C'est le cas pour un large éventail d'États membres du Conseil de l'Europe, y compris les États qui souhaitent intégrer l'Union européenne, mais cela concerne également les États membres de l'Union européenne. L'ampleur des affaires examinées par la Cour concernant cette question est frappante, indiquant que les problèmes systémiques et structurels identifiés dans les arrêts de la Cour restent au moins partiellement non résolus. De nombreux arrêts, correspondant à de nombreuses requêtes individuelles, sur cette question, sont pendantes devant le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

Les questions soulevées par les processus d'exécution sont nombreuses. Elles sont à la fois de nature juridique substantielle et de nature procédurale. Il s'agit notamment des questions suivantes :

- la répartition des attributions entre les tribunaux et les huissiers de justice dans le cadre de la procédure d'exécution,
- des divergences importantes dans les pouvoirs des agents des forces de l'ordre,
- les différences entre les systèmes d'exécution des décisions par des agents d'exécution privés et publics,
- le manque d'effectivité dans l'exécution par divers débiteurs publics,
- le manque de fonds alloués à l'exécution des décisions de justice, notamment en ce qui concerne diverses prestations sociales,
- l'exécution auprès d'entreprises et entités publiques insolubles,
- la prévision des budgets pour l'exécution des décisions de justice et l'anticipation des dettes de l'État pour l'exécution des dettes futures, la création de coussins de responsabilité pour l'État, etc.

La jurisprudence de la Cour, mais également l'acquis du Comité des Ministres en matière d'exécution des arrêts, définissent les normes relatives à l'obligation de se conformer aux décisions des tribunaux nationaux, au principe d'autorité de la chose jugée, et à la nécessité d'assurer une exécution rapide, pleine et efficace des décisions de justice.

L'objectif de la conférence est double. D'une part, sur la base des informations les plus récentes de la jurisprudence de la Cour dans ce domaine, il s'agit d'explorer les principaux problèmes systémiques et structurels concernant la non-exécution des décisions de justice nationales, qui doivent être résolus par les États où de tels problèmes persistent. D'autre part, sur la base en particulier de l'expertise de la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), il s'agit d'examiner les meilleures pratiques d'organisation des systèmes d'exécution des décisions de justice nationales et la *soft law* existante visant à aider les États membres à mettre en place des procédures d'exécution de qualité, avant d'étudier la pertinence de nouveaux outils ou principes pour améliorer les performances des procédures d'exécution dans tous les États membres.

Ceci est pleinement conforme à l'appel de la Déclaration de Reykjavík en faveur d'une approche coopérative et inclusive, basée sur le dialogue, dans le processus de surveillance pour aider les États à exécuter les arrêts de la Cour, ainsi qu'en faveur d'une plus grande synergie entre les organes consultatifs du Conseil de l'Europe - tels que la CEPEJ - et l'exécution des arrêts, pour faciliter l'échange de bonnes pratiques et d'expertise entre les États membres.

La Conférence est organisée par le Conseil de l'Europe conjointement avec le ministère de la Justice du Luxembourg, sous les auspices de la Présidence luxembourgeoise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.